

A T T E N T I O N

# Entreprises touristiques saisonnnières

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise touristique saisonnière, vous pouvez être admissible à un taux d'impôt foncier correspondant à 75 % du taux d'impôt commercial municipal.

## **Une entreprise touristique saisonnière est :**

- un restaurant, un établissement d'hébergement (hôtel, motel, auberge) ou un terrain de camping;
- fermée pendant au moins quatre mois dans l'année d'imposition (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars). Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse de quatre mois consécutifs.

Afin d'être admissible au taux réduit d'impôt commercial, les propriétaires doivent présenter une demande **chaque année** et démontrer que leur entreprise touristique saisonnière répond aux critères présentés sur le formulaire de demande.

**La date limite pour présenter une demande est le 1<sup>er</sup> septembre.**

Les formulaires de demande sont disponibles au [www.pvsc.ca](http://www.pvsc.ca), dans tous les bureaux de la Property Valuation Services Corporation (PVCS), dans les centres Accès Nouvelle-Écosse ou en composant le 1-800-529-7708.

## **Questions?**

Composez le 1-800-529-7708



**NOVA SCOTIA**  
NOUVELLE-ÉCOSSE

Services Nouvelle-Écosse  
et Relations avec les municipalités